

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 1^{er} mai 2024, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, madame Danielle Meunier, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absence motivée : monsieur Alexandre Lafleur

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Avis de motion et présentation du règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme, le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage**
- 4. Parole au public**
- 5. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h30 devant 0 personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-05-115

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Audrey Lacasse et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

2024-05-116

Avis de motion et présentation du règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme, le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a adopté le plan d'urbanisme règlement numéro 2016-059, le règlement sur les permis et certificats #2016-060 et le règlement de zonage 2016-061, entrés en vigueur le 25 octobre 2016;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) depuis et des modifications à celui-ci;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau et ses amendements;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le premier projet de règlement de concordance #2024-120 modifiant le plan d'urbanisme, le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage en vigueur lors de la séance du 2 avril 2024;

ATTENDU QU' une séance de consultation publique pour expliquer les changements apportés par les modifications a eu lieu 24 avril 2024 de 9h à midi à la mairie et qu'aucun citoyen n'a émis de commentaires;

ATTENDU QUE le projet de règlement apportera des changements aux règlements existants afin de rendre conformes certaines dispositions au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, telle que le veut la Loi. Ces dispositions sont:

- L'identification des circuits cyclables
- L'intégration de la nouvelle exemption à l'application sur la condition d'émission d'un permis de construction
- L'ajout de la nouvelle exemption concernant l'installation de roulottes temporaires lors d'événement
- La correction du nom de l'essence d'arbre dans l'énumération des espèces envahissantes concernant les motifs d'abattage à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
- La modification du libellé de la disposition relative à la largeur maximale de l'emprise d'un chemin forestier

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement est faite séance tenante;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame Maryse Gougeon que, lors d'une séance ultérieure, le règlement de concordance #2024-120 modifiant le plan d'urbanisme, le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage sera adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PAROLE AU PUBLIC

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-05-117

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.